

Memo DPC pour les spécialités

Addictologie	Allergologie et immunologie	Anatomie et cytologie pathologiques	Anesthésie réanimation	Biologie médicale	Cardiologie et maladies vasculaires	Chirurgie infantile	Chirurgie maxillo faciale et stomatologie	Chirurgie orthopédique et traumatologie
Chirurgie plastique reconstructive et esthétique	Chirurgie Thoracique et Cardio-Vasculaire	Chirurgie vasculaire	Chirurgie viscérale et digestive	Dermatologie et vénéréologie	Endocrinologie et métabolisme	Génétique médicale	Gériatrie	Gynécologie et obstétrique
Hématologie	Hémobiologie transfusion	Hépatogastro-entérologie	Infectiologie et médecine tropicale	Médecine d'urgence	Médecine du travail	Médecine interne	Médecine légale	Médecine nucléaire
Médecine physique et réadaptation	Médecine vasculaire	Microbiologie hygiène	Néphrologie	Neurochirurgie	Neurologie	Oncologie	Ophtalmologie	ORL et CCF
Pédiatrie	Pneumologie	Psychiatrie	Radiologie	Réanimation médicale	Rhumatologie	Santé publique	Urologie	

Depuis le 1er janvier 2013, les professionnels de santé doivent participer, chaque année, à un programme de Développement Professionnel Continu (DPC).

Le DPC qui associe l'analyse, par les professionnels de santé, de leurs pratiques professionnelles, et l'acquisition ou l'approfondissement de connaissances ou de compétences a remplacé, les anciens processus de Formation Médicale Continue (FMC) et d'Évaluation des Pratiques Professionnelles (EPP).

Les Organismes de DPC (ODPC)

Les ODPC sont les opérateurs des programmes de DPC. Seuls les programmes proposés par des ODPC évalués favorablement par la Commission Scientifique Indépendante (CSI) sont validants et peuvent être éligibles pour un financement.

Le programme doit donc être porté par un ODPC qui a été préalablement évalué, au plan scientifique, par la CSI concernée. Cette évaluation repose sur la capacité pédagogique et méthodologique de l'ODPC, les qualités et références de ses intervenants, son indépendance financière, notamment à l'égard des entreprises fabriquant ou distribuant des produits de santé.

La CSI des médecins est composée de deux sous-sections. Les membres de la sous-section des spécialistes ont été nommés sur proposition de la Fédération des Spécialités Médicales (FSM).

L'ensemble des ODPC sont enregistrés pour une période de 5 ans auprès de l'Organisme Gestionnaire du DPC (OGDPC). La liste des ODPC est disponible sur le site internet de l'OGDPC (www.ogdpc.fr)

La FSM a accompagné la mise en place de nouveaux organismes répondant aux besoins des spécialités qu'elle fédère. Ces ODPC sont des associations qui ont choisi de se spécialiser sur une spécialité de manière à proposer les programmes les plus adaptés aux attentes des praticiens quel que soit leur mode d'exercice. Certains de leurs programmes seront bien entendu ouverts aux médecins d'autres spécialités ainsi qu'aux autres professionnels de santé dans un souci de renforcer l'inter professionnalité.

L'organisation des ODPC de spécialités ainsi que leur offre de DPC seront présentées sur la plateforme DPC de la FSM à compter du mois de novembre 2013.

La FSM

La Fédération des Spécialités Médicales (FSM) regroupe les 44 Conseils Nationaux Professionnels (CNP) de toutes les spécialités médicales. Il existe un CNP par spécialité et chaque CNP comprend les principales structures de la spécialité, avec une gouvernance paritaire entre les exercices libéral et salarié.

La FSM se veut transversale et subsidiaire :

- ce qui lui permet de mener une réflexion constructive sur des thèmes communs, au service des CNP, en partenariat avec les autres acteurs du monde de la santé,
- tout en veillant à ne pas se substituer aux CNP dans leur représentativité propre et sur des sujets spécifiques au fonctionnement interne d'une spécialité.

En pratique, comment choisir son programme de DPC ?

Le choix de votre programme de DPC est un choix personnel qui doit être effectué en fonction de vos besoins. Votre CNP peut vous aider et vous accompagner dans cette démarche.

Rappel

Le décret relatif au DPC des médecins prévoit que les médecins « choisissent librement les organismes de DPC qui mettent en œuvre les programmes auxquels ils participent » (article R.4133-7 du décret n° 2011-2116 du 30 décembre 2011).

Un programme de DPC doit :

- associer une action cognitive et une action d'analyse des pratiques professionnelles;
- être conforme aux orientations nationales qui sont publiées par arrêté;
- utiliser l'une des méthodes et modalités validées par la Haute Autorité de Santé (HAS).

La plateforme DPC de la FSM

La FSM publiera prochainement la liste des ODPC mis en place par les spécialités via une plateforme web dédiée qui sera opérationnelle en novembre 2013 (www.specialitesmedicales.org).


Pour chaque ODPC, l'ensemble des programmes ainsi que les programmes phares vous seront présentés. Un moteur de recherche avancée vous permettra d'identifier le programme qui correspond le mieux à vos critères de choix personnels.

En fonction de votre mode d'exercice, la plateforme de la FSM vous aidera à vous inscrire au programme de votre choix :

- En tant que libéral, vous serez automatiquement redirigé vers le site internet de l'OGDPC (www.ogdpc.fr) qui suit votre inscription administrative et gère l'aspect financier de la prise en charge de votre programme.
- En tant qu'hospitalier, vous aurez la possibilité d'envoyer un email reprenant l'ensemble des informations relatives au programme de DPC que vous avez choisi, à la Direction des Affaires médicales de votre établissement ou au service qui s'occupe du DPC. Votre établissement pourra ainsi vous inscrire ou transmettre votre demande à l'Association Nationale pour la Formation du personnel Hospitalier (ANFH).

La plateforme DPC de la FSM se présente comme un portfolio électronique qui vous donnera accès à un espace personnel dédié au suivi de votre parcours de DPC. Cet espace sécurisé vous offrira la possibilité de tracer l'ensemble des documents et des preuves relatifs à vos programmes de DPC annuel. Des espaces de commentaires libres vous seront proposés pour chaque document déposé ainsi que pour l'ensemble de vos programmes et organismes de DPC.


L'accès à la plateforme de la FSM ainsi qu'à votre espace personnel a été conçu de manière à être le plus simple possible. Vous pourrez vous connecter depuis votre ordinateur, votre tablette numérique ou votre smartphone.



A consulter
sur le site internet de la FSM
www.specialitesmedicales.org

- L'Abc du DPC

- Le DPC, c'est quoi ?



Ces deux documents ont été réalisés par les membres du comité DPC de la FSM qui a pour mission d'accompagner le déploiement du DPC et notamment de :

- contribuer à définir le périmètre opérationnel du DPC
- concourir à l'élaboration de la liste des méthodes et modalités de DPC fixée par la HAS
- proposer des référentiels pour l'évaluation et le contrôle des organismes
- contribuer à l'appropriation des démarches de DPC par l'ensemble des médecins des CNP

Ce comité comprend aujourd'hui 35 membres, représentant chacun une spécialité différente.

Pour consulter la liste des membres du comité DPC :
www.specialitesmedicales.org